

VILLE DE MENNECY



www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr**Ref : DEC40118****Objet : Contrat Cie Strapathella****DECISION DU MAIRE****CONTRAT Cie STRAPATHELLA****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY.

La Compagnie Strapathella donnera une représentation tout public et interviendra au niveau des enfants de la ville de Mennecey ainsi qu'au niveau des écoles élémentaires de la ville de Mennecey, par l'intermédiaire d'une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 8 500 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 09 février 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 46119

DECISION DU MAIRE**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 23 mars 2008 et du 04 juillet 2008 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et L'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (A.I.D.I.L.), sise au 15 rue Boileau, BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représentée par Patrice GIROT, président.

Article 2 : L'action de formation « Les pouvoirs de police du maire » aura lieu le Mercredi 06 Avril 2011 de 9h30 à 17h00, à destination de Monsieur Romain BOSSARD - Adjoint au Maire. Elle sera réalisée pour un montant total de 380 € TTC (trois cent quatre vingt euros TTC).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 15 Février 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 481111

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 23 mars 2008 et du 04 juillet 2008 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et Le Centre Conseil pour l'Enseignement Artistique (C.C.E.A.), sise au 57 Avenue Pablo Picasso - 92000 Nanterre, représenté par Monsieur Pascal TRESSOS, directeur.

Article 2 : Préparation au **Concours d'Assistant Spécialisé** aura lieu les Lundi 14 et Mardi 15 février 2011 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, à destination de Mme PINTO REGAL Sandra. Elle sera réalisée pour un montant total de 120 € TTC (cent vingt euros TTC).

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 17 Février 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 48.11.12

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 201010-57, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la ville de Mennechy, à la société PROTECN@ sise 1, square de Blainville 78 150 LE CHESNAY représentée par Monsieur Thierry LETONDEUR, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire du marché est de 9 875,00 euros HT (neuf mille huit cent soixante quinze euros) soit 11 810,50 euros TTC (onze mille huit cent dix euros et cinquante centimes). La durée du marché pour ses 4 phases est de 14 semaines (hors consultation de la phase 3).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 février 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 52 11 15

DECISION DU MAIRE**Pour une Coordination du Système de Sécurité Incendie
Relative à la réhabilitation du Groupe Scolaire
« Les Myrtilles »**

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour une mission de coordination du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire des Myrtilles (suivant projet ci-annexé), à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société d'Assistance et de Services Techniques (S.A.S.T.E.C.), 89-93 avenue Paul Vaillant Couturier, 94250 GENTILLY.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée pour un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (4933,50 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 21 février 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne



VILLE DE MENNECY

DEC 49.11.13

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'approvisionnement de fournitures administratives (Lot 1) pour la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.01-58, pour l'approvisionnement de fournitures administratives pour la ville de Mennechy – **Lot 1** à la société MARKPAGE sise 5, rue des Cerisiers, Zone de l'Eglantier, Bâtiment 606 91 090 LISSES représentée par Monsieur Julien BLONDEAUX, en sa qualité de gérant associé.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adapté est d'un montant minimum de 3 000 euros HT (trois mille euros HT) soit 3 588 euros TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros TTC) et d'un maximum de 5 500 euros HT (cinq mille cinq cents euros HT) soit 6 578 euros TTC (six mille cinq cent soixante dix huit euros TTC). La durée du marché est de 12 mois ; renouvelable de manière expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **22 FEV. 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 49.11.14

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'approvisionnement de fournitures administratives (lot 2 : ramettes de papier) pour la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.01-58, pour l'approvisionnement de fournitures administratives pour la ville de Mennechy - **Lot 2 Ramettes de papier** à la société MARKPAGE sise 5, rue des Cerisiers, Zone de l'Eglantier, Bâtiment 606 91 090 LISSES représentée par Monsieur Julien BLONDEAUX, en sa qualité de gérant associé.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adapté est d'un montant minimum de 3 000 euros HT (trois mille euros HT) soit 3 588 euros TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros TTC) et d'un maximum de 5 000 euros HT (cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (cinq mille neuf cent quatre vingt euros TTC). La durée du marché est de 12 mois ; renouvelable de manière expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **22 FEV. 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

66

66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 53 11 16

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 23 mars 2008 et du 04 juillet 2008 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte la convention d'accueil d'un enfant handicapé avec intervenant extérieur ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey, Le SAFEP-SAAAIS Jean Paul – sis 29 allée Boissy d'Aglas 91000 EVRY, représenté par Monsieur CHANGENET Didier, directeur et la famille KHEREN

Article 2 : autorisation d'accueillir des intervenants extérieurs pour les soins et l'accompagnement de l'enfant de la famille KHEREN placé dans l'un des établissements petite enfance de la ville de MENNECEY

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 22 Février 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



66

GG



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 54 11 17

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 23 mars 2008 et du 04 juillet 2008 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey coordination CEJ et l'Association STARMENNECEY** dont le siège social se situe **65, boulevard Charles de Gaulle** représentée par sa Présidente Madame Aurélie DELLISANTI.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total prévisionnel de 2 000 € TTC (Deux mille euros Toutes Taxes Comprises) mise à disposition de Monsieur Nicolas CLOCHE pour la réalisation des arrangements musicaux de la Comédie Musicale « DON JUAN », en qualité d'intermittente du spectacle.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 23 Février 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE

GG



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

DEC 55 11 18

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat n° 201000227 à intervenir entre la ville de MENNECY et la société OPERIS, sise 1 rue de l'Orme saint Germain – 91 160 CHAMPLAN représentée par son Directeur Général Adjoint Monsieur AJANA.

ARTICLE 2 : La prestation comprend les services de maintenance pour le progiciel URBAPRO à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et sera réalisée pour un montant annuel de 2 674,66 € HT (deux mille six soixante quatorze €uros et soixante six centimes Hors Taxes) soit 3 198,89 €uros TTC (trois mille cent quatre vingt dix huit €uros et quatre vingt neuf centimes Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecey, le 23 février 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE





GG

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
DEC 60 11 19

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de support et d'assistance technique à intervenir **entre la ville de MENNECY et la société CEGEDIM Outsorcing**, sise 15 rue Paul Dautier – 78 457 VELISY VILLACOUBLAY représentée par son Président **Monsieur Claude GARCES**.

ARTICLE 2 : La prestation comprend la mise en place d'un système de messagerie et d'une solution globale visant à sécuriser le réseau pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une période d'un an reconductible dans la limite de 4 ans et sera réalisée pour un montant annuel de 8 125 € HT (huit mille cent vingt cinq Euros Hors Taxes) soit 9 717,50 Euros TTC (neuf mille sept cent dix sept Euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecey, le 1^{er} mars 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



GG

VILLE DE MENNECY

DEC 66 11 20

DECISION DU MAIRE

Contrat pour l'entretien d'une station de relevage

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat de prestations de service pour l'entretien d'une station de relevage au Centre de Loisirs (Stade), à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société SANITRA SERVICES - représentée par Monsieur Vincent DELBECQ, Directeur Général- dont le siège social se situe 16 rue des Peupliers, Petit Nanterre III à NANTERRE (92752).

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant annuel de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES (790,00 € HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente Décision sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 7 mars 2011



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT,
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 741122

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et TOUK-TOUK Compagnie, sise au 02 rue Aristide Briand, 89220 BLENEAU, représentée par Monsieur Sylvain BERNERT, Gérant.

Article 2 : Spectacle « **Pierrot au zoo** » aura lieu le Mercredi 11 Janvier 2012 à partir de 10h30, à destination de la Petite Enfance. Elle sera réalisée pour un montant total de 519,86 € TTC (cinq cent dix neuf euros et quatre vingt seize centimes TTC) dont TVA 5,5% et frais de transport de 11,25 € (onze euros et vingt cinq centimes), la SCAD (Droit d'Auteur pour les textes) environ 12,7% du montant HT.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 Mars 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE

66

DELIBERATION	N°1 du 18.03.11
OBJET	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2011 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Considérant qu'il convient de préciser l'étendue de certaines délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, pour une bonne administration communale,

Après délibération,

DECIDE de compléter la délibération du 16 janvier 2011 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire de la manière suivante :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 200 000 € HT ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de Mennechy

1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 11 mars 2011**

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie FERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°2 du 18.03.11
OBJET	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

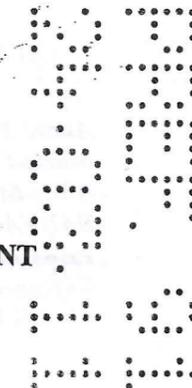
VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2011, permettant d'élaborer le prochain Budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 18 mars 2011

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°3 du 18.03.11
OBJET	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU les statuts de l'association Tennis Club de Mennecy,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 04 mars 2011,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Mennecy remplit une mission de service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention financière relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2011, auprès du Tennis Club de Mennecy sise 62 boulevard Charles de GAULLE représenté par Monsieur Dominique PRADON, Président du Tennis Club de Mennecy, jointe en annexe.

DIT que le remboursement des rémunérations de l'agent feront l'objet d'un titre de recettes auprès du service des finances,

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy.
1^{er} Vice Président de la CCVE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 31
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 2



66

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 29
Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET

ABSENTS :

Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 18.03.11
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN PAVILLON SITUE 9, RUE DES PRUNELLES (LOT B)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 approuvant la vente par la Commune, proposée prioritairement au personnel municipal et en premier lieu aux occupants des lieux, de quatre pavillons situés 9-11-13-15, rue des Prunelles à Mennecy, lot B d'une superficie de 766 m², au prix de 250 000 euros, lot C d'une superficie de 555 m² au prix de 260 000 euros, lot D d'une superficie de 439 m² au prix de 234 000 euros, lot E d'une superficie de 577 m² au prix de 260 000 euros et lot F d'une superficie de 93 m² correspondant à l'accès aux quatre pavillons municipaux. Une marge de négociation de 15 % peut être appliquée au prix de l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT la proposition d'achat de M. MATHIEU Fabien et Melle RAZADINDRAMANANA Miali en date du 5 janvier 2011 au prix de 245 000 € (dont 8 000 € de frais d'agence) pour le lot B d'une superficie de 766 m²,

CONSIDERANT que les contraintes de gestion de ce pavillon ainsi que les contraintes de mise aux normes énergétiques justifient de céder ce bien à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine.

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 04 mars 2011

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune à M. MATHIEU Fabien et Melle RAZADINDRAMANANA Miali, d'un pavillon situé 9, rue des Prunelles à Mennecy, cadastrée AL n°201 - lot B d'une superficie de 766 m², au prix de 245 000 € (DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS) dont 8000 Euros de frais d'agence.

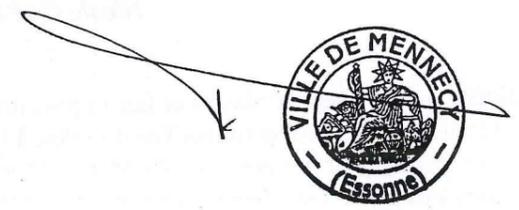
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que le produit de la vente à intervenir sera inscrit au budget 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR :	27
CONTRE :	4
ABSTENTION :	0
ABSENT :	2



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 11 mars 2011**

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°5 du 18.03.11
OBJET	VENTE DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE A M ET MME P. BROSSILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008, approuvant le projet de vente de 6 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 500 euros par place de stationnement.

CONSIDERANT la proposition d'achat de Monsieur et Madame P. BROSSILLON en date du 17 février 2011 de deux places de stationnement au prix de 11 500 euros l'une soit un montant total de 23 000 euros, situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1^{er} sous-sol, lots 98 et 99 places n°20 et 21 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY.

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 04 mars 2011

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente de deux places de stationnement situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée à MENNECY – 1^{er} sous-sol, lots 98 et 99 places n°20 et 21 dans la résidence LES JARDINS DE MENNECY, aux prix de 11 500 euros l'une soit un montant total de 23 000 euros à Monsieur et Madame P. BROSSILLON.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment l'acte de vente de ces places de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 11 mars 2011**

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°6 du 18.03.11
OBJET	ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BK n°381 SITUEE RUE DES ESSARTS A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la lettre de l'AFUL LES ECRENNES en date du 26 octobre 2010 confirmant la rétrocession à la Commune de la bande de terrain longeant le chemin aux Chèvres, parcelle cadastrée BK n°381, à l'euro symbolique,

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 04 mars 2011

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle BK n°381 d'une superficie de 224 m² située rue des Essarts à Mennecy appartenant à l'AFUL LES ECRENNES domiciliée 65, bld Charles de Gaulle à Mennecy afin de créer une continuité de trottoir à partir de la Z.A.C de la Remise du Rousset,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle BK n°381 d'une superficie de 224 m² située rue des Essarts à Mennecy appartenant à l'AFUL LES ECRENNES domiciliée 65, bld Charles de Gaulle à Mennecy par la Commune de Mennecy à l'euro symbolique en sus des frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Arne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie FERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°7 du 18.03.11
OBJET	ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BE N°307 ET POUR PARTIE BE N°23 SITUEES SENTIER BOUCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2010,

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 04 mars 2011

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles BE n°307 d'une superficie de 62 m² et pour partie BE n°23 d'une surface de 60 m² situées sentier Boucher à Mennecy appartenant à Monsieur Francis ROUSSY domicilié 16, sentier Boucher à Mennecy pour y réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux, d'élargissement et d'aménagement de la voirie du sentier,

CONSIDERANT le prix d'achat de ces deux parcelles estimés à l'euro symbolique par France Domaine,

CONSIDERANT que l'acceptation du prix par Monsieur Francis ROUSSY en date du 21 février 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition des parcelles BE n°307 d'une superficie de 62 m² et pour partie BE n°23 d'une surface de 60 m² situées sentier Boucher à Mennecy appartenant à Monsieur Francis ROUSSY domicilié 16, sentier Boucher à Mennecy par la Commune de Mennecy au prix de l'euro symbolique en sus des frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 29****Date de convocation : 11 mars 2011**

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°8 du 18.03.11
OBJET	PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) - Avenue Darblay à MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la Loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Mennecy ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 autorisation la collectivité en charge de l'urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques ;

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux par l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF qui sont nécessaires pour alimenter cette parcelle - dont le coût total s'élève à 12 886.36 euros HT ;

CONSIDERANT que cette obligation de participation financière n'est que de 50% dans le cadre de construction de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la participation sera à hauteur de 50% pour les 104 logements sociaux soit un montant de 1 745.12 euros HT et pour les 280 logements restant à hauteur de 9 396.80 euros HT soit un total de 11 141.92 euros HT ;

CONSIDERANT que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés autour de l'avenue Darblay est de 38 313 m² ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés par ERDF sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur le terrain desservi ;

VU l'avis de la Commissions Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 04 mars 2011 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

Après délibération

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 12 886.36 euros HT, et correspondant aux dépenses d'électricité.

FIXE la participation intégrale du coût de travaux d'extension du réseau électrique à la charge du propriétaire foncier de la parcelle située Avenue Darblay soit 11 141.92 euros HT.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 29
Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET

ABSENTS :

Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°9 du 18.03.11
OBJET	REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA PERIODE TRIENNALE 2011/2013 AU TITRE DE LA LOI SRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L 302-8,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la délibération du 4 juin 2009 Approuvant le Contrat de Mixité Sociale signé avec Monsieur le Préfet de l'Essonne

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 2011 précisant le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser pour la nouvelle période triennale 2011-2013 soit 35 logements au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 4 mars 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le programme d'aménagement et de construction ci-après permettant, pour la période triennale 2011-2013 de répondre à l'obligation de construction de 35 logements sociaux :

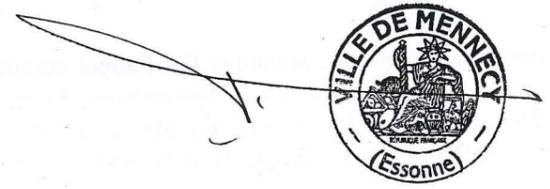
- Réalisation de 4 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration par la SA d'HLM l'Athégienne, sis 21 avenue de la Jeannotte (anciens logements communaux),
- Réalisation de 6 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration par la SA d'HLM l'Athégienne, sis Place de la Verville (anciens logements communaux),
- Réalisation d'un programme neuf de 26 logements locatifs sociaux, sis Place du 8 mai 1945, par la SA d'HLM TOIT ET JOIE,
- Réalisation d'un programme neuf de 17 logements locatifs sociaux (programme en Vente à l'Etat Futur d'Achèvement) par la SA d'HLM l'Athégienne (maître d'ouvrage France Pierre 2), sis 4 rue des Châtries (ancien terrain communal),
- Réalisation d'un programme neuf de 130 logements locatifs sociaux, sis 12 avenue de Villeroy (anciens terrains de la DGAC) par le Groupe Immobilière 3F.
- Réalisation de 8 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM ESSONNE HABITAT sis, 6 rue du Petit Mennecy

DIT que ces réalisations sont soumises à l'approbation des permis de construire et après recours contentieux éventuels.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET

ABSENTS :

Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°10 du 18.03.11
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil Général de l'Essonne, concernant la nouvelle politique départementale en faveur des bibliothèques publiques et pour la promotion de la lecture en Essonne,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 4 mars 2011,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 4 mars 2011,

Considérant que la ville de Mennecy peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de sa médiathèque auprès du Conseil Général de l'Essonne,

APRES DELIBERATION

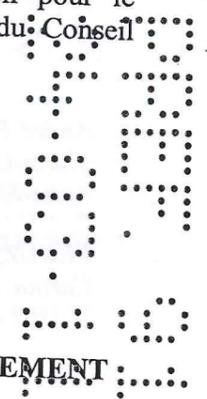
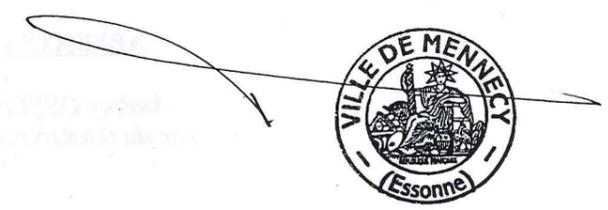
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne, et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR	: 31
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
ABSENT	: 2



Gl

Gl

20110060
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°11 du 18.03.11
OBJET	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000€ AU MENNECY BOXING CLUB

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 4 mars 2011,

VU l'avis de la commission des finances en date du 4 mars 2011,

CONSIDERANT que Le Mennecy Boxing Club, organise un gala de Full Contact appelé "la nuit du Full Contact à Mennecy", le samedi 30 avril 2011.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Mennecy Boxing Club pour la somme de 2 000 €uros (deux mille euros)

DIT que la somme allouée sera inscrite au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT:
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 30
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 2
<u>NE PREND PAS PART AU VOTE</u> : 1

Ne prend pas part au vote, Monsieur Romain BOSSARD, administrateur au sein de cette association

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°12 du 18.03.11
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR - SECTION ESSONNE (ANSORAA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative en date du 4 mars 2011,

VU l'avis de la commission des finances en date du 4 mars 2011,

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA), participe à un projet pédagogique destiné aux élèves d'une classe de l'école de la Verville.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) pour la somme de 300 Euros (trois cent euros)

DIT que la somme allouée sera inscrite au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 18.03.11
OBJET	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE DE LA VILLE DE MENNECY.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse du 4 mars 2011

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2011

VU le projet de convention joint en annexe,

APRES DELIBERATION

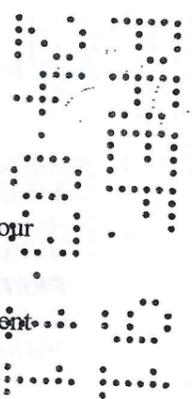
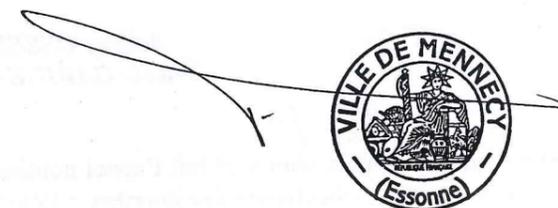
APPROUVE le projet de convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs de la ville de Mennechy, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y afférant,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Marie de MENNECY
1^{er} vice président de la CCVE



66

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 18.03.11
OBJET	APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF du 19 avril 2006 relative aux critères de répartition et d'utilisation des enveloppes relatives à la politique « enfance » et de temps libre,

VU la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006 relative aux contrats « enfance et jeunesse »,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU la délibération du 24 mars 2010 relative au renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles,

VU l'avis de la commission petite enfance, personnes âgées, affaires sociales et jumelage du 4 mars 2011

CONSIDERANT l'intérêt de la structure à posséder un document fixant le fonctionnement et clarifiant les intensions pédagogiques,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le groupe de pilotage constitué à cet effet et réuni le 31 janvier 2011,

CONSIDERANT la demande de la CAF qui souhaite que le RAM bénéficie d'un règlement de fonctionnement identifiable,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement ci-annexé et à le notifier aux partenaires institutionnels.

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} vice président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 2



66

66

VILLE DE MENNECY
 Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
 Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
 Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°15 du 18.03.11
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet afin de permettre le changement de filière d'un agent exerçant des missions à caractère culturel de plus de 2 ans,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 04 mars 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

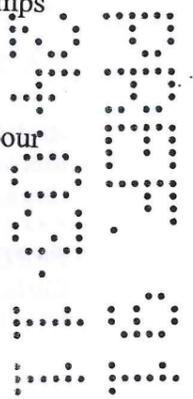
DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps complet à compter du 1er avril 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget communal pour l'année 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
 Maire de MenneCY,
 1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°16 du 18.03.11
OBJET	CREATION DE 3 POSTES DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes de Rédacteur principal à temps complet pour 3 agents qui ont satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 04 mars 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

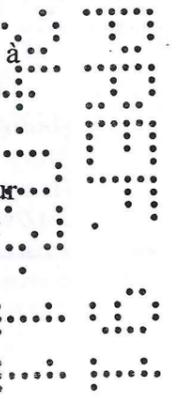
DECIDE de procéder à la création de 3 postes de Rédacteur principal à temps complet à compter du 1er avril 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations seront prévues au budget communal pour l'exercice 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
ABSENT :	2



66

66

20001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

bb

20110066

bb

DELIBERATION	N°17 du 18.03.11
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 04 mars 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er avril 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations seront prévues au budget communal pour l'exercice 2011.

Jean-Philippe DUGOIN,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



bb

00001105

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110067

66

DELIBERATION	N°18 du 18.03.11
OBJET	AVIS DE LA COMMUNE DE MENNECY SUR SON POSITIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et en particulier, le chapitre II "achèvement et rationalisation de la carte de l'intercommunalité", l'article 35 concernant l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2002 approuvant la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, son périmètre et les statuts correspondants,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la reprise du stade nautique situé à Mennecy en date du 22 juin 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCL/435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de la Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le SCOT du Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008

CONSIDERANT que la loi de réforme des collectivités territoriales prévoit de rationaliser la carte de l'intercommunalité avec la réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale d'ici la fin 2011,

CONSIDERANT la nécessité que la commune puisse émettre ses souhaits dans ce cadre,

CONSIDERANT aujourd'hui le rattachement de la commune de Mennecy à la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui regroupe 21 communes représentant environ 58 000 habitants,

CONSIDERANT que cette intercommunalité s'identifie comme un territoire périurbain et rural et est situé, dans sa partie nord, en limite de l'urbanisation du nord du département,

66

20001105
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

20110068
66

CONSIDERANT au vu du SCOT du Val d'Essonne, la cohérence spatiale de cette intercommunalité qui est située de part et d'autre de l'Essonne avec ses deux plateaux agricoles (Vert-le-Grand et Chevannes - Champcueil) et le rattachement des villages des dits Plateaux autour des pôles urbains structurants (Mennecy, Ballancourt-sur-Essonnes et La Ferté-Alais) situés le long de la Vallée de l'Essonne et des axes d'infrastructures régionales (RER D - RD 191),

CONSIDERANT également la cohérence de sa dynamique économique constituée de nombreuses zones d'activités économiques à la mesure des communes locales ainsi que de grands secteurs économiques significatifs avec la présence du siège du Groupe Intermarché, l'Ecosite, le pôle industriel ISOCHEM-SNPE, le projet du physiopôle de l'INRA, en totale symbiose avec un territoire périurbain permettant ce type d'installation,

CONSIDERANT la décision prise par la Communauté de Communes du Val d'Essonne de reprendre le stade nautique départemental Maurice Herzog fermé depuis plus de 3 ans et d'engager dans les meilleurs délais les travaux nécessaires à sa réouverture et à son redimensionnement propre au besoin du bassin de vie des habitants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT l'importance des dossiers actuellement portés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune de Mennecy et notamment la création dès cette année d'un terrain synthétique sur le stade Alexandre Rideau et le développement de la ZAC Montvrain II dont les travaux de VRD ont d'ores et déjà démarré,

CONSIDERANT le fait que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a abandonné le projet de tarification de la REOMI tel qu'il était envisagé d'être mis en place le 1 janvier 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de réaffirmer sa volonté de rester rattaché à la cohérence spatiale et économique du Val d'Essonne,

PRECISE son opposition à un démantèlement partiel de cette intercommunalité ce qui ne pourrait qu'aboutir à remettre en cause sa cohérence.

RESTE ouvert à l'accueil au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de nouvelles collectivités limitrophes.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

66

DELIBERATION	N°19 du 18.03.11
OBJET	TRANSFERT A LA CCVE DE LA COMPETENCE REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET GESTION DU STADE NAUTIQUE SITUE A MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 99-586, repris à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet n° 2002PREF.DCE 0393 en date du 11/12/02 et fixant ses compétences statutaires,

VU les statuts de la Communauté de Communes dans leur version en vigueur suite à l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF/DRCL-029 du 03/02/10 apportant la dernière modification des statuts de la CCVE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2010 adoptant ce projet de modification,

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

VU la délibération du Conseil Général du 7 février 2011 approuvant la cession à la CCVE du stade nautique et la participation au projet de réhabilitation de cet équipement

CONSIDERANT la nécessité de compléter la compétence « EQUIPEMENTS ET MANIFESTATIONS SPORTIFS », telle que définie dans les statuts de la CCVE en y introduisant la « réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique situé à Mennecy »

CONSIDERANT que cette modification permettra au Département de l'Essonne, propriétaire de cet équipement de transférer ce bien à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui pourra ainsi procéder, en tant que maître d'ouvrage, aux travaux nécessaires à la réouverture de cet équipement.

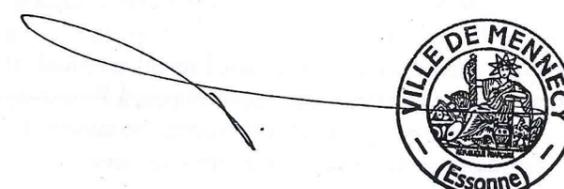
Après Délibération,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne visant à transférer à cette dernière la compétence relative à la « réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique situé à Mennecy »

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



66

20110070
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 29

Date de convocation : 11 mars 2011

L'an deux mille onze, le 18 mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG.

POUVOIRS :

*Catherine FOUQUE-GUILLIET, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Stéphanie MORLON-GIMENEZ, pouvoir à Annie PIOFFET*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Nicole GARINEAUD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Dominique DUCHOSAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/SDG/-11



20110070
66

www.mennechy.fr

Mennechy, le 11 mars 2011

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 18 Mars 2011 à 20h 00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) DEC 06 11 01 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'une structure sportive de la ville à l'université d'Evry (STAPS)
- 2) DEC 18 11 02 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant (n°1) à la convention relative à l'intervention d'un médecin dans le cadre de la médecine préventive signée avec le CIG
- 3) DEC 18 11 03 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat pour l'organisation de certaines manifestations municipales à intervenir avec l'association Mennechy Animation Tourisme (MAT)
- 4) DEC 27 11 04 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat d'aide à la décision et de conseils juridiques à intervenir avec la Société S.V.P
- 5) DEC 32 11 05 Décision du Maire portant attribution d'un marché à procédure adaptée à la société QUALICONSULT pour une mission de diagnostic des tribunes J.J Robert
- 6) DEC 33 11 06 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec ERDF pour l'installation d'un compteur électrique au groupe scolaire des Myrtilles
- 7) DEC 47 11 10 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour l'animation « contes » à intervenir avec l'association « L'écoute s'il pleut »
- 8) DEC 48 11 12 Décision du Maire portant attribution d'un marché à procédure adaptée à la société PROTECN@ pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéoprotection à Mennechy
- 9) DEC 19 11 13 Décision du Maire portant attribution d'un marché à procédure adaptée (lot 1) à la société MARKPAGE pour l'approvisionnement de fournitures administratives à la Ville
- 10) DEC 49 11 14 Décision du Maire portant attribution d'un marché à procédure adaptée (lot 2) à la société MARKPAGE pour l'approvisionnement de fournitures administratives à la Ville
- 11) DEC 52 11 15 Décision du Maire portant attribution d'une convention pour la réalisation d'une mission de coordination d'un système de sécurité incendie pour le groupe scolaire des Myrtilles
- 12) DEC 55 11 18 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance d'un progiciel URBAPRO à intervenir avec la société OPERIS

- Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 17 décembre 2010, 16 janvier 2011 et 4 février 2011
- Information sur la mise en place d'une charte informatique pour les agents municipaux

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 1) Délégation du Conseil Municipal au Maire

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

- 2) Débat d'Orientations Budgétaires
- 3) Convention financière entre la Mairie de MenneCY et le Tennis Club
- 4) Vente par la commune d'un pavillon situé, 9 rue des Prunelles à MenneCY
- 5) Vente de deux places de stationnement situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 6) Acquisition par la commune d'une parcelle BK n° 381 située rue des Essarts à MenneCY
- 7) Acquisition par la commune des parcelles BE n° 307 et pour partie BE n° 23 situées Sentier Boucher à MenneCY
- 8) Participation pour voirie et réseaux (PVR)- Avenue Darblay à MenneCY
- 9) Loi SRU : Engagement de la commune pour la période triennale 2011-2013 (constructions logements sociaux)

IV. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 10) Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne pour le fonctionnement de la Médiathèque Madeleine de l'Aubespine
- 11) subvention exceptionnelle au MenneCY Boxing Club
- 12) Subvention exceptionnelle à l'association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (ANSORAA)

V. RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 13) Approbation de la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service ordinaire pour l'établissement d'accueil de loisirs maternel et primaire de la ville de MenneCY.

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carina COELHO-VALENTE

- 14) Règlement de Fonctionnement Relais Assistantes Maternelles

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

GB

VII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 15) Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^e classe
- 16) Création de 3 postes de rédacteur principaux
- 17) Création d'un poste d'ATSEM Principal de seconde classe

VIII. INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 18) Positionnement de la commune dans le cadre du projet du schéma départemental de coopération intercommunale
- 19) Transfert à la CCVE de la compétence « réhabilitation et gestion du stade nautique situé à MenneCY

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



.....
BON POUR POUVOIR
 Je soussigné(e),
 Agissant en qualité de
 Donne pouvoir pour me représenter à
 Lors du Conseil Municipal du
 Date et signature :

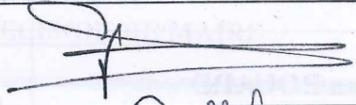
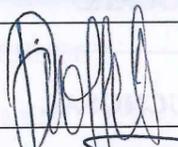
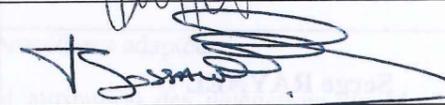
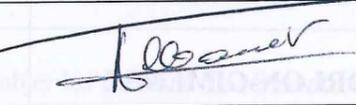
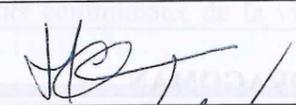
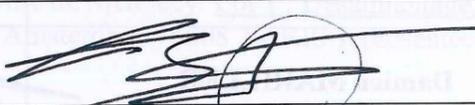
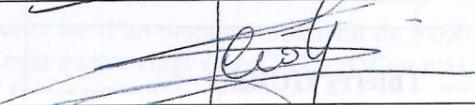
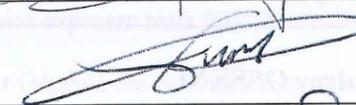
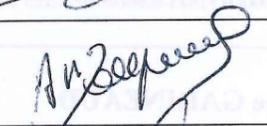
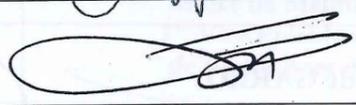
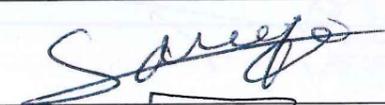
GB

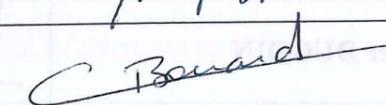
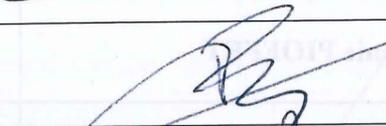
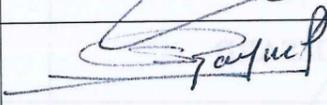
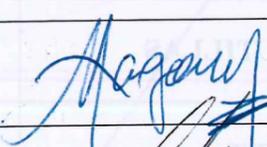
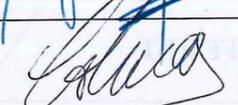
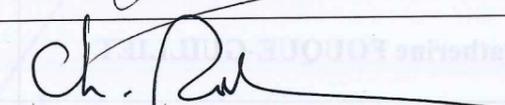
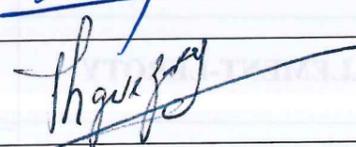
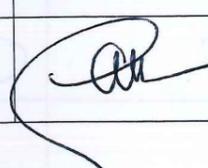
Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

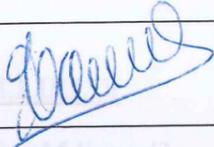
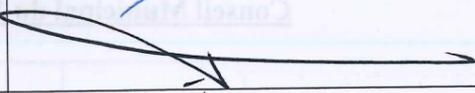
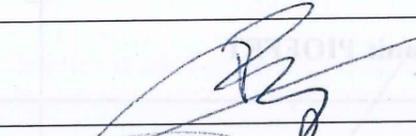
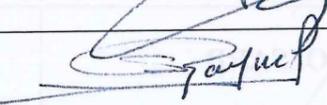
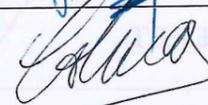
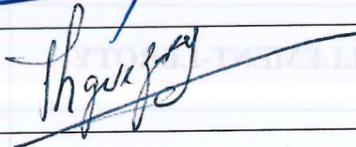
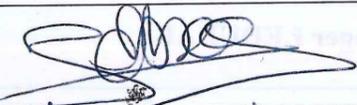
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 18 mars 2011

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLET	absente (pouvoir)
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Pm.
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	absente (pouvoir)
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	absente
Nicole GARINEAUD	absente
Alice SEBBAG	
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Pm.
Christian BOUARD	C Bouard
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	absente (pouvoir)
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	absente
Nicole GARINEAUD	absente
Alice SEBBAG	
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	